

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC,
 CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 505

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE BU

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 299, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480 et 501, par la loi 2-3 Elizabeth 11, chapitre 82, article 12, et par la loi 4-5 Elizabeth 11, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit.

1.- L'article 293-A suivant est ajouté après l'article 293:

293-A. - EXCEPTION: - Pour le lot numéro 203-259-29 du cadastre, la somme des cours latérales doit être égale à 12 pieds avec un minimum de 10 pouces pour l'une d'elles.

2.- L'article 320-A suivant est ajouté après l'article 320:

320-A. - EXCEPTION: - Pour le lot numéro 203-259-29 du cadastre, la cour d'en arrière requise est de 12 pieds.

Le présent règlement entrera

vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 PRÉ-MAIRE

Première lecture: 2 mars 1964.
 Deuxième lecture: 16 mars 1964
 Date du referendum: 3 avril 1964
 Avis de promulgation: 6 avril 1964
 EN VIGUEUR: 21 avril 1964.

AVIS PUBLIC

505

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 505

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 16 mars 1964, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 505 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BU.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 3 avril 1964.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce 6ième jour d'avril 1964.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"
GREFFIER

PUBLIC NOTICE

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 505

TAKE NOTICE that by-law No. 505 amending by-law No. 267 concerning construction and zoning in zone BU was adopted by the Municipal Council of the City of Sillery at its meeting held on March 16, 1964.

Said by-law has been approved by referendum on April 3, 1964.

The said by-law No. 505 is deposited at my office, at the City Hall of Sillery, where it may be consulted.

GIVEN at Sillery,
this 6th day of April, 1964.

(SIGNED) "GEORGE GRAVEL"
TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel,
certifie sur mon serment d'office,
avoir affiché l'avis ci-dessus aux
endroits ordinaires désignés par le
Conseil et à la date mentionnée sur
cet avis.
SILLERY, 6 avril 1964.

Georges Gravel
GREFFIER

Jules Beaulieu
MAIRE

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
CITÉ DE SILLERY.

SOYEZ AVISÉS qu'à sa séance du 16 mars 1964, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 505 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BU.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 3 avril 1964 et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 505 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

Donné à Sillery,
ce 17ième jour de mars 1964.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"
GREFFIER

PUBLIC NOTICE

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

TAKE NOTICE that by-law No. 505 amending by-law No. 267 concerning construction and zoning in zone BU was adopted by the Municipal Council of the City of Sillery at its meeting held on March 16, 1964.

A referendum will be held for the approval of said by-law on April 3, 1964, and the votation will take place at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue from nine o'clock A.M. to seven o'clock P.M.

The said by-law No. 505 is deposited at my office, at the City Hall, where it may be consulted.

GIVEN at Sillery,
this 17th day of March, 1964.

(SIGNED) "GEORGE GRAVEL"
TOWN CLERK

Je, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, 17 mars 1964.

Georges Gravel
GREFFIER